Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_102-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 17 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 25
Procurations : 5
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Madame Noémie BROSSAULT

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Monsieur Michel MOREL, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Jacques ERTLE à Madame Hélène REUX, Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL, Monsieur Olivier PERSON à Madame Valérie LEROY, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-102

Mobilité - Création d'un comité des partenaires par la Communauté de communes Côte d'Émeraude en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de communes Côte d'Émeraude,

Vu l'article L.1231-5 du Code des transports,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_102-DE

Considérant l'évolution du cadre législatif relatif à la gouvernance de [illegible] issu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et codifié à l'article L1231-5 du Code des transports ;

Considérant les dispositions de l'article L1231-5 du Code des transports prévoyant la création d'un comité des partenaires par les autorités organisatrices de la mobilité ;

Considérant l'intérêt d'associer les employeurs, les usagers, les habitants et les partenaires institutionnels à la définition et au suivi de la politique de mobilité ;

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire du 04 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du comité des partenaires
- **APPROUVE** la répartition des collèges du comité des partenaires :

Collège 1 : Représentants des employeurs et organisations professionnelles d'employeurs publics et privés, représentant 50% des sièges du comité

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés

Collège 3 : Associations représentatives d'usagers ou d'habitants

Collège 4 : Habitants tirés au sort

Collège 5 : Partenaires institutionnels

- **VALIDE** le fonctionnement suivant pour le comité des partenaires :

La présidence du comité des partenaires est assurée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant.

Les réunions se tiennent au moins une fois par semestre.

Les membres du comité des partenaires sont désignés pour une durée correspondant au mandat du conseil communautaire en exercice.

- **APPROUVE** les modalités de consultation du comité des partenaires sur les principales orientations de la politique de mobilité de la Communauté de communes, notamment l'évolution de l'offre de transport, la politique tarifaire, la qualité de service et les conditions d'exploitation des services de mobilité
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à fixer par arrêté la composition nominative des membres du Comité des partenaires et à procéder aux modifications nécessaires à son fonctionnement, dans le respect des collèges définis dans la présente délibération, et après validation du bureau communautaire

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 17 juin 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE